



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25112990

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

28 AOUT 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0537 569 050**

Nom

(en entier) : **ARTHEAS CREATION ASBL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Rue du Moulin à Vent, 2 à 6230 OBAIX**

Objet de l'acte : Modification de l'exercice social

Après un exposé fait par le président, l'assemblée générale, réunie le 11 juin 2025, prend les résolutions suivantes, chacune par un vote distinct :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social pour qu'il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle décide également de déplacer la date d'assemblée générale annuelle au premier vendredi du mois de juin à 18h.

L'exercice en cours se clôturera exceptionnellement le 31 décembre 2025. La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 5 juin 2026.

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 22 ainsi que l'article 28 de ses statuts, tel que réécrit en 2023.

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Ces articles sont dès lors rédigés comme suit :

« Article 22. Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année, le premier vendredi du mois de juin, au siège ou en un lieu indiqué sur la convocation.

La convocation doit être envoyée au moins huit jours calendrier avant la date de l'assemblée générale à tous les membres effectifs, par courrier ordinaire ou courrier électronique, à l'adresse que le membre effectif a communiqué en dernier lieu à cet effet au secrétaire.

L'assemblée générale est convoquée par le président ou en cas d'empêchement par le vice-président ou à défaut par le secrétaire.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par le cinquième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

L'association peut être réunie en Assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration, notamment à la demande d'un tiers au moins des membres effectifs. Une telle demande devra être adressée au Conseil d'administration par lettre recommandée à la poste au moins trois semaines à l'avance.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres effectifs doivent y être convoqués.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être un membre effectif et qui ne peut être titulaire que de deux procurations. Toute procuration doit être donnée par écrit.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

« Article 28. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales applicables. Le conseil d'administration établit également une proposition de budget pour l'exercice social suivant.

Le conseil d'administration soumet les comptes annuels sur l'exercice social précédent et la proposition de budget pour l'exercice social suivant à l'assemblée générale annuelle. ».

François-Xavier BLANPAIN

Secrétaire

Diego WATELET

Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).